

Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation :		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
08/02/2022			BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	12				
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : NOUAILLES Hervé, FILHOL Patricia (Procuration à LASCOMBE Christine), GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel) /

ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame LEBON Patricia a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_05**

**CRÉATION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avance de grade de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 03 octobre 2022
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
- la modification du tableau des effectifs.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	25h30	<i>Assistant de gestion administrative</i>
Adjoint administratif territorial (Stagiaire)	C	1	1	35h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
TOTAL		2	2		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00	<i>Fonctions polyvalentes / Educateur de jeunes enfants</i>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00	<i>Cuisinière</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	<i>Educateur de jeunes enfants</i>
Adjoint technique territorial	C	1	1	35h00	<i>Chargée de propreté des locaux</i>
TOTAL		4	4		

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 03 octobre 2022,

DÉCIDE la suppression du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter du 03 octobre 2022

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Marcillac Saint Quentin sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi créé seront inscrits au budget primitif 2022

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de convocation : 08/02/2022		ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
			BLANC Hervé	DELIBIE Marcelle	DOURSAT Adrien
Nombre de Conseillers :			HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	MALBEC Anne-Marie
En exercice :	15				
Présents :	12				
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	ROUGIER Cédric	SCANDOLORA Solène	

EXCUSÉ (E) (S) : NOUAILLES Hervé, FILHOL Patricia (Procuration à LASCOMBE Christine), GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel) /

ABSENT (E) (S) : /

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame LEBON Patricia a été désignée Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2022_06**

**MOTION REFUS D'INTÉGRATION DU SICTOM DU
PÉRIGORD NOIR DANS UN SYNDICAT UNIQUE
DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Monsieur le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Monsieur le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Monsieur le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Monsieur le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;

- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Monsieur le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **AFFIRME** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- **CONSIDÈRE** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **SOULIGNE** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- **S'OPPOSE** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.
- **DEMANDE** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ